



PLAN LOCAL D'URBANISME DE BARAQUEVILLE
2^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE

**PIECE N°1 : ADDITIF AU RAPPORT DE
PRESENTATION**



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	5
JUSTIFICATION DE LA 2^{EME} MODIFICATION	10

PREAMBULE

La commune de Baraqueville est dotée d'un PLU approuvé le 28 octobre 2005.
Il a été modifié (modification n°1) par délibération du Conseil municipal le 15-12-2008.
Il a été révisé (révision simplifiée n°1) par délibération du Conseil municipal le 09-06-2011.

Au 1^{er} janvier 2014, la commune intégrera la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, elle-même dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
L'évolution du périmètre de l'intercommunalité ruthénoise doit permettre à terme la définition d'un SCOT à une échelle large et pertinente.

Dans les prochaines années, la commune de Baraqueville sera donc insérée au sein d'une large intercommunalité et dotée de documents d'urbanisme conçus à cette échelle.
A cette échéance, elle pourra mettre en place de façon complète les évolutions liées au Grenelle 2 ou à la Loi de Modernisation Agricole.

Néanmoins, dès avant que cette réflexion plus large couvre le territoire communal, des adaptations ponctuelles sont à mener, faisant du document d'urbanisme un dispositif pragmatique et flexible, un dispositif « vivant » tenant compte des acteurs économiques et des porteurs de projet du territoire.

Une analyse thématique actualisée pourra permettre d'appuyer les ajustements ponctuels nécessaires au fonctionnement actuel du document d'urbanisme.

L'objet de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU de Baraqueville est la levée partielle de l'Emplacement réservé n°11 (fuseau 2x2 voies) pour la réalisation d'un projet agricole au lieu-dit Marengo (section AX parcelle n°32).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Etude agricole

La commune est étendue et possède une superficie de 3.401ha.
L'activité agricole y occupe donc une place importante avec une prédominance de l'élevage bovin.

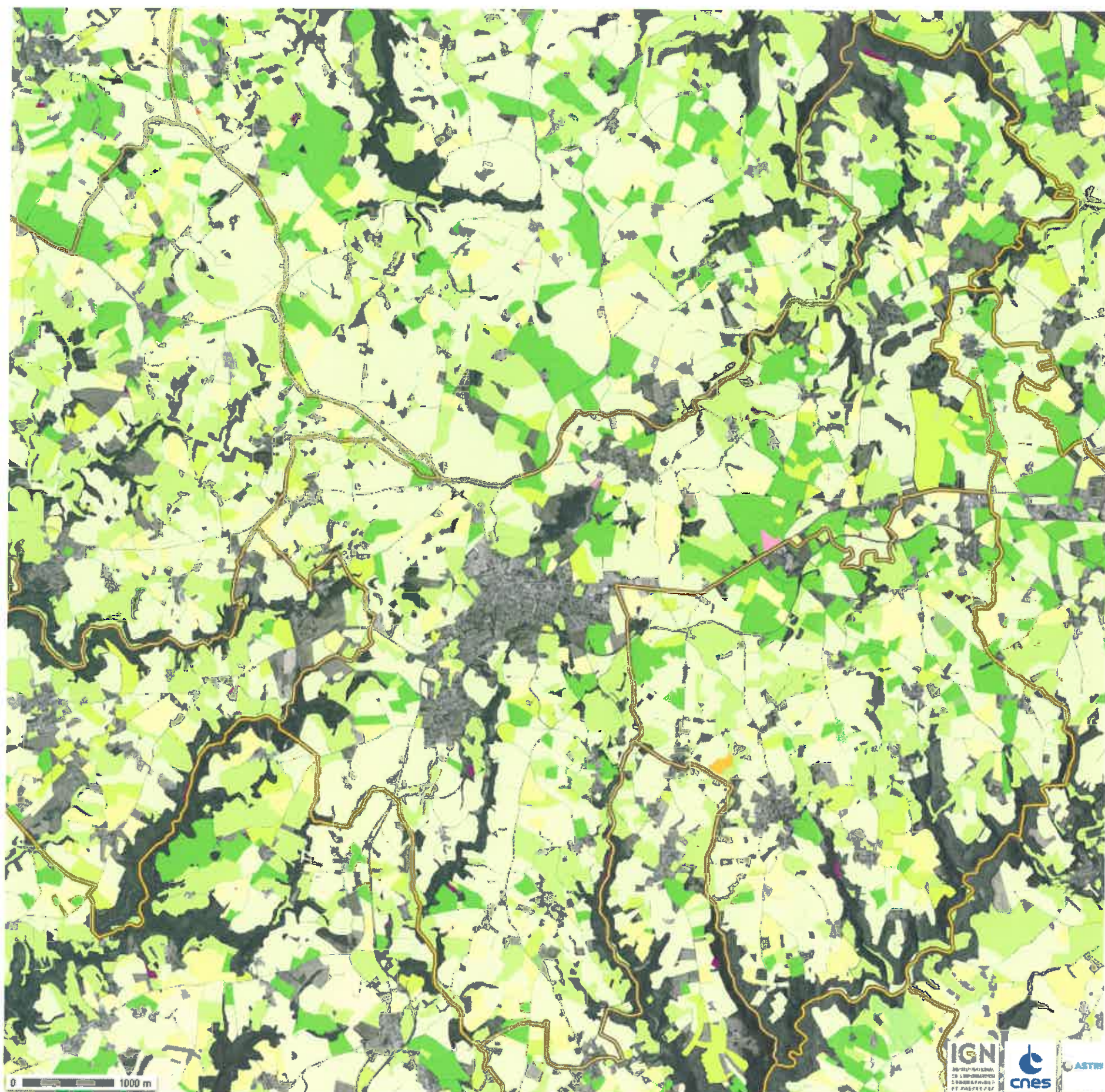
	1988	2000	2010
Nombre de sièges d'exploitation	120	65	65
Superficie Agricole Utilisée (SAU)	2.726 ha	2.534 ha	2.701 ha
Ratio SAU communale / nombre d'exploitations	19 ha	28 ha	39 ha
Cheptel en UGB (Unité Gros Bétail)	4.749	4.756	5.832
Superficie toujours en herbe	985 ha	731 ha	642 ha
Superficie en terres labourables	1.731 ha	1.800 ha	2.057 ha
Superficie en cultures permanentes	0 ha	0 ha	0 ha

Evolution des paramètres de l'activité agricole à Baraqueville de 1988 à 2010

(suivant données INSEE/Agreste)

La commune a perdu la moitié de ses exploitants entre 1988 et 2000, mais, depuis, le nombre d'exploitations s'est maintenu. La SAU se maintient également et, logiquement, la superficie par exploitation augmente.

Le nombre d'UGB a fortement progressé montrant une intensification de l'exploitation sur le territoire.



Parcelles exploitées sur le territoire communal et sur les territoires limitrophes en 2010

(Sources IGN – Geoportail)

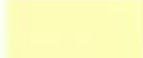


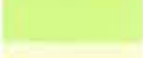


Les secteurs bâtis et les boisements se lisent en creux. Ces derniers sont notamment présents sur les versants des profondes vallées.

La 2x2 voies impactera fortement l'activité agricole à la fois par son emprise (plus de 268ha en emplacement réservé sur le document d'urbanisme) et par la rupture qu'elle crée entre les 2 côtés (remembrement).

Au regard de la fragilisation des exploitants avec le passage de cette infrastructure et dans une perspective de préservation de l'activité agricole, le document d'urbanisme doit pouvoir soutenir les projets agricoles, notamment pour les exploitations les plus proches du contournement.

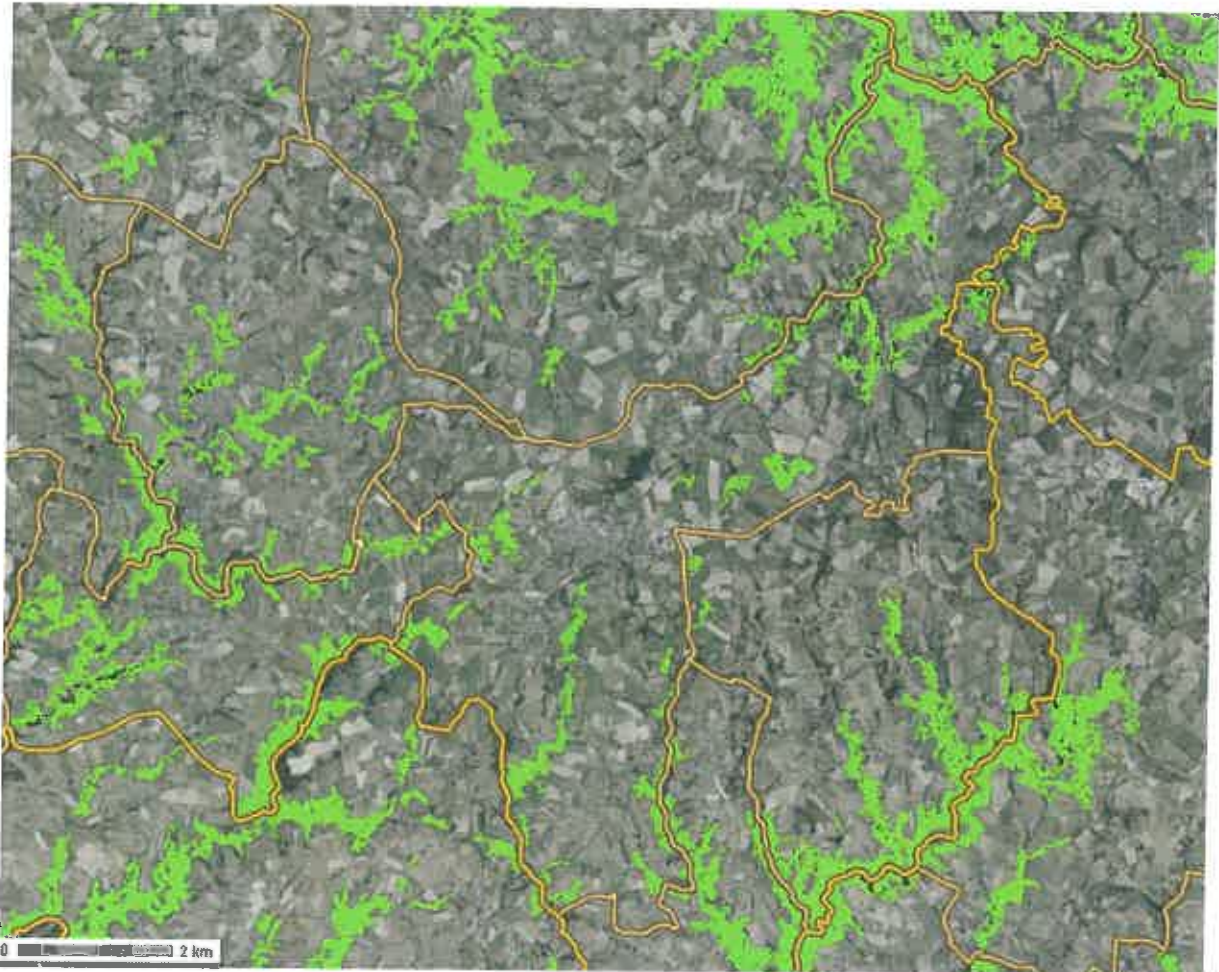
Le PADD prévoit comme première orientation de **protéger et valoriser le patrimoine paysager naturel et agricole**, notamment en **protégeant l'activité agricole**, première garante de l'entretien des paysages.

Légende :

	Blé tendre
	Mais grain et ensilage
	Autres céréales
	Fourrage
	Prairies permanentes
	Prairies temporaires
	Vergers
	Vignes

2. Trame Verte et Bleue

La TVB s'inscrit dans le contexte paysager particulier du Ségala : les versants des vallées encaissées sont boisés et contrastent avec les plateaux cultivés plus ouverts pourvus d'un bocage altéré.



Cartographie de la Trame arborée centrée sur les vallées
(Source Fond de Plan - IGN – Geoportail)

Le territoire de Baraqueville, en ligne de crête, est entouré de têtes de bassins.
L'enjeu environnemental est donc fort à l'amorce du chevelu hydrographique.
Vers le nord, le réseau hydrographique se dirige vers l'Aveyron, au sud, vers le Viaur.

Baraqueville appartient au Bassin Adour-Garonne et le PLU doit être en adéquation avec son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), élaboré pour la période 2010-2015.

Il fait mention de **six grandes orientations** :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

... se traduisant par **trois axes prioritaires** :

- réduire les **pollutions diffuses**,
- restaurer le **fonctionnement de tous les milieux aquatiques**,
- maintenir des **débits suffisants** dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

JUSTIFICATION DE LA 2^{ème} MODIFICATION

Le passage de la déviation de Baraqueville a amené à la mise en place d'un large fuseau en emplacement réservé dans le PLU, représentant 2.693.415m².

Ce fuseau a été affiné depuis la mise en place de cet emplacement réservé et les futures voies seront situées suivant un retrait suffisant pour permettre la réalisation du projet.

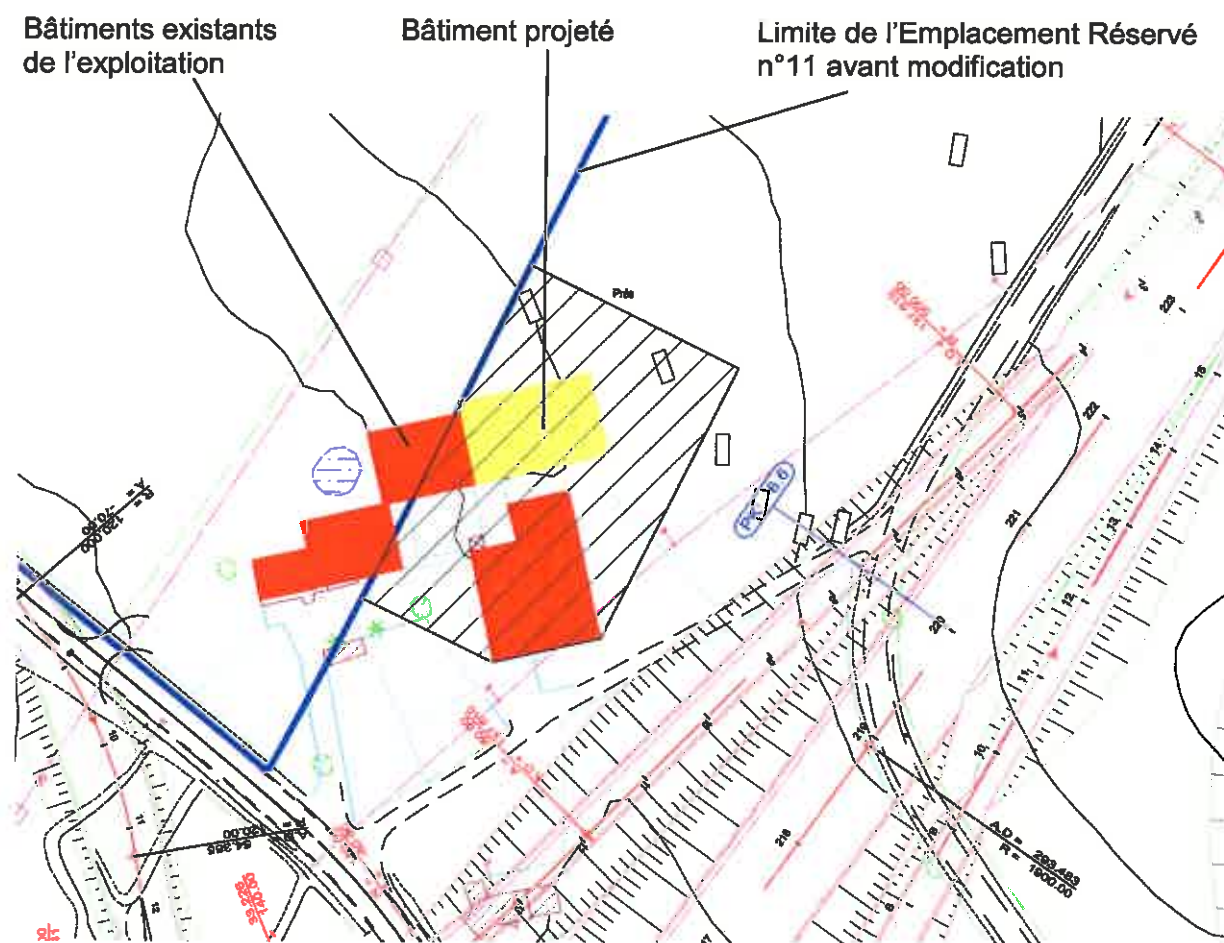
La présente modification a donc pour objet d'ajuster l'Emplacement Réservé n°11 au nouveau tracé dans le cadre d'un projet ponctuel au lieu-dit Marengo en rapport avec une activité agricole sur la parcelle section AX n°32.

Le projet consiste en une extension du couchage pour des vaches laitières en vue d'une augmentation des quotas et d'une installation de Jeune Agriculteur.

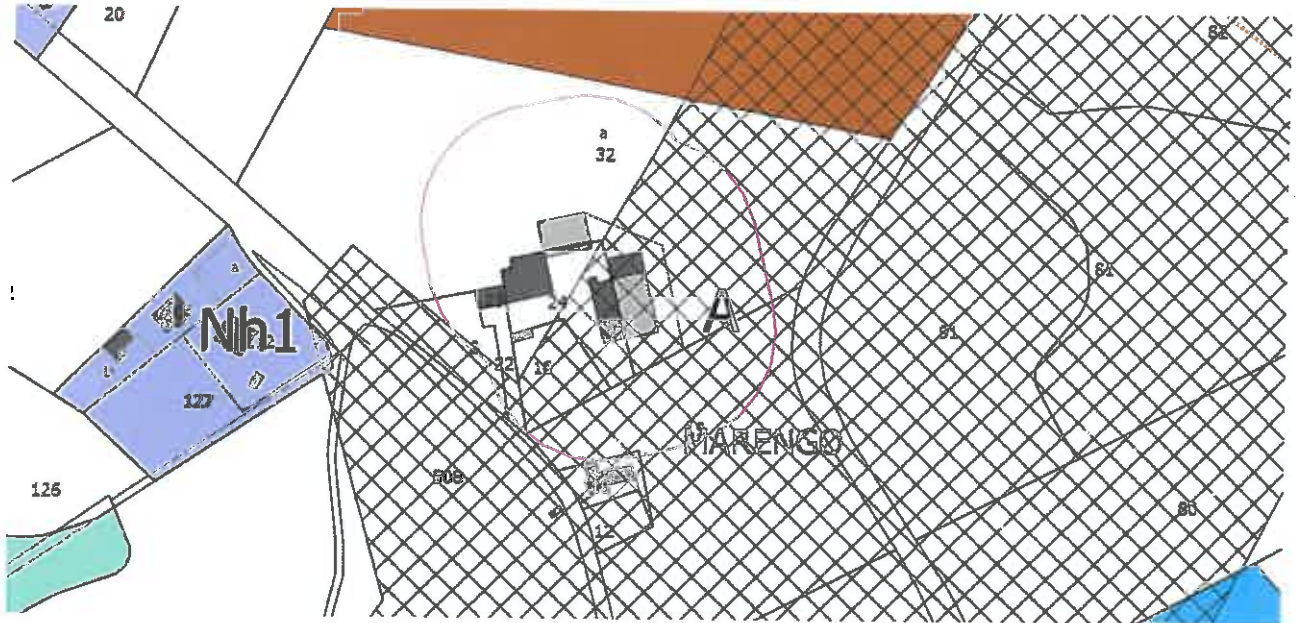
Le soutien que peut apporter le document d'urbanisme est donc décisif pour l'aboutissement d'un projet en lien avec la vocation agricole de la plus grande part du territoire de Baraqueville.

Les services de la DREAL sont d'accord avec cet ajustement pour permettre le projet (voir courrier en annexe).

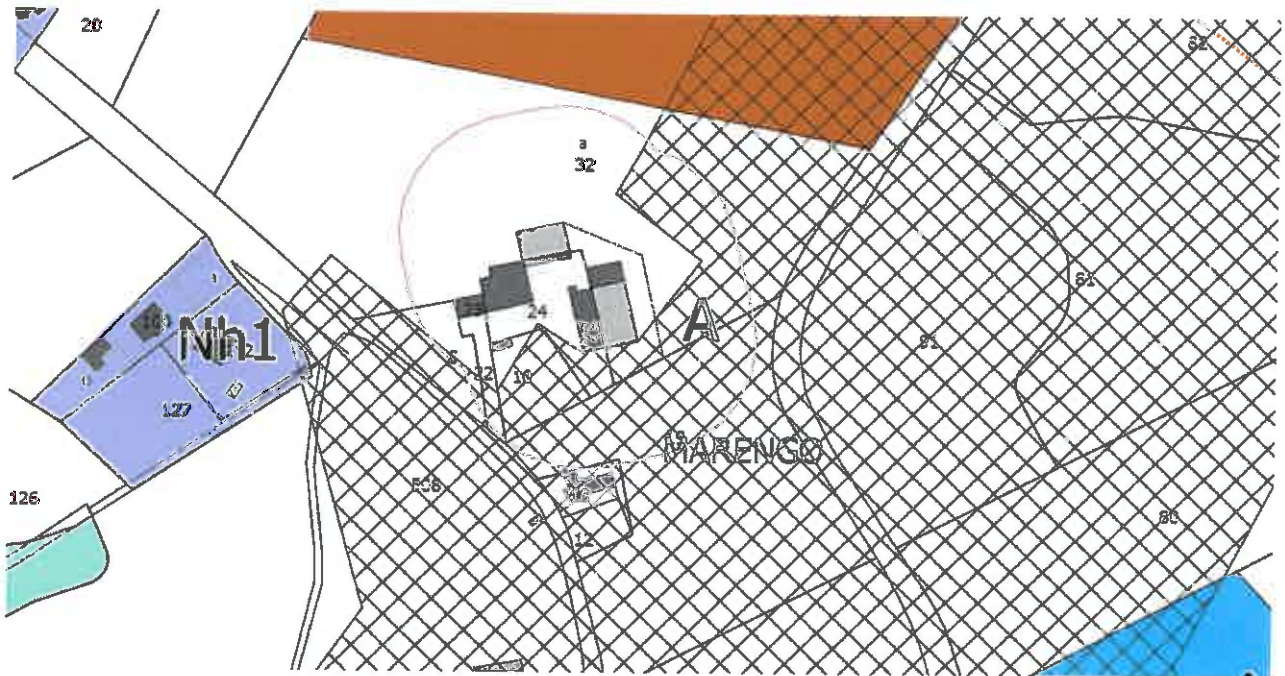
La superficie de l'ER est réduite de 2.520m².



Extrait de plan de la déviation de Baraqueville et du projet souhaité



Extrait du PLU avant la modification simplifiée



Extrait du PLU avant la modification simplifiée